

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020**

### **Ordre du Jour**

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2019*
- 3** *COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2019*
- 4** *COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019  
COMMUNE – ZAC FERRIERES II*
- 5** *AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUDGET PRINCIPAL*
- 6** *AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ZAC DES FERRIERES II*
- 7** *BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2020*
- 8** *BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2020*
- 9** *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020*
- 10** *DEROGATIONS SCOLAIRES  
Protocole d'Accord*
- 11** *REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL  
RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,  
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)*
- 12** *CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS*
- 13** *CONVENTION POUR LES COUPES DE BOIS PREVUES EN 2021*
- 14** *APPLICATION DU REGIME FORESTIER*
- 15** *DROIT À LA FORMATION DES ELUS*
- 16** *SECTEUR ENTREE OUEST : PERIMETRE D'ETUDES*

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI

**ABSENT** : Monsieur Guillaume DELEFOSSE

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les comptes-rendus des séances des 22 Juin 2020 et 10 Juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

<b>INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Décisions**

**N°SC2020/01 – Décision du 9 juillet 2020 fixant les tarifs du repas républicain organisé le 15 août 2020**

Par décision en date du 9 juillet 2020, le Maire du Muy a fixé les tarifs comme suit :

Tarif adulte : 12,00 € TTC

Tarif enfant (4 à 12 ans inclus) : 8,00 € TTC

<b>2020 - 58    COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2019</b>
--

**Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances,**

Présente le Compte Administratif 2019 de la Commune.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section de Fonctionnement**

<i>Total des Dépenses 2019</i>	<i>Total des Recettes 2019</i>
8 978 572.37 €	10 359 379.72 €

**Résultat de l'Exercice 2019** **1 380 807.35 €**

**Solde de Clôture 2018 reporté** **0.00 €**

**Résultat au 31/12/2019** **1 380 807.35 €**

**Section d'Investissement**

<i>Total des Dépenses 2019</i>	<i>Total des Recettes 2019</i>
4 150 742.66 €	3 694 664.72 €

**Résultat de l'Exercice 2019** **-456 077.94 €**

**Solde de Clôture 2018 reporté** **-2 836 833.24 €**

**Résultat 2019** **- 3 292 911.18 €**

**Restes à réaliser en Dépenses** **413 000.00 €**

**Restes à réaliser en Recettes** **1 417 900.00 €**

**Solde des restes à réaliser** **1 004 900.00 €**

**Résultat au 31/12/2019** -2 288 011.18 €

**Résultats cumulés au 31/12/2019** -907 203.83 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances, après en avoir délibéré, par :

**22 pour**

**4 contre** ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU))

**2 abstention(s)** ((Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))

Adopte le Compte Administratif 2019 de la Commune.

**2020 - 59 COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2019**

**Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances,**

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2019.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section d'Exploitation**

Total des Dépenses 2019	Total des Recettes 2019
69 583.26 €	367 950.02 €

Résultat de l'Exercice 2019 298 366.76 €

Solde de Clôture 2018 reporté 1 388 758.42 €

**Résultat au 31/12/2019** 1 687 125.18 €

**Section d'Investissement**

Total des Dépenses 2019	Total des Recettes 2019
0 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2019</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Solde de Clôture 2018 reporté</i>	<i>0.00€</i>
<b><i>Résultat 2019</i></b>	<b><i>0.00 €</i></b>
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
<b><i>Solde des restes à réaliser</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>
<b><i>Résultat au 31/12/2019</i></b>	<b><i>0.00 €</i></b>

***Résultats cumulés au 31/12/2019*** ***1 687 125.18 €***

*Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances, après en avoir délibéré, par :*

***26 pour***

***2 abstention(s)*** ((Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))

*Adopte le Compte Administratif de la ZAC des Ferrières II de l'exercice 2019.*

<b>2020 - 60</b>	<b>COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2019 COMMUNE – ZAC FERRIERES II</b>
------------------	---

*Le Conseil Municipal,*

*Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,*

*Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;*

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à approuver les Comptes de Gestion du Receveur 2019 : Commune – ZAC des Ferrières II.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Approuve les Comptes de Gestion du Receveur 2019 : Commune – ZAC des Ferrières II.*

<b>2020 - 61 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUDGET PRINCIPAL</b>
--

***Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances,***

*Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2019 du budget principal,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

## **BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>AFFECTATION au 1068</b>	<b>Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2020 (002)</b>	<b>Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2020 (001)</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>			
<i>Fonctionnement</i>	1 380 807.35 €		1 380 807.35 €	0	
<i>Investissement</i>		3 292 911.18 €			3 292 911.18 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances, après en avoir délibéré, par :*

***23 pour***

***3 contre*** ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA))

***2 abstention(s)*** ((Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))

*Adopte l'Affectation du Résultat 2019 du Budget Principal.*

### **2020 - 62 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ZAC DES FERRIERES II**

***Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances,***

*Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2019 du budget de la ZAC des Ferrières II,*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

*Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :*

## ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2020 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2020 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 687 125.18 €			1 687 125.18 €	
Investissement					

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint délégué aux Finances, après en avoir délibéré, par :*

**26 pour**

**2 abstention(s)** ((Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))

*Adopte l'affectation du Résultat 2019 de la ZAC des Ferrières II.*

## **2020 - 63 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2020**

### **Romain VACQUIER, Adjoint Délégué aux Finances,**

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2020, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Après avis de la Commission des Finances réunie le, 20 juillet 2020,*

### **Le Conseil Municipal,**

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, adopte :*

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 956 414.00 €	9 956 414.00 €
INVESTISSEMENT	9 399 911.18 €	9 399 911.18 €
ENSEMBLE	19 356 325.18 €	19 356 325.18 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint au Maire délégué aux Finances, après en avoir délibéré, par :*

**22 pour**

**4 contre** ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU))

**2 abstention(s)** ((Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))

*Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2020.*

<b>2020 - 64 BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2020</b>
---

**Romain VACQUIER, Adjoint Délégué aux Finances,**

*Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2020, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.*

**Le Conseil Municipal,**

*Examinant les propositions du Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, adopte :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>EXPLOITATION</u></b>	2 534 475.18 €	2 534 475.18 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	€	€
<b><u>ENSEMBLE</u></b>	2 534 475.18 €	2 534 475.18 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué aux Finances, après en avoir délibéré, par :*

**26 pour**

**2 abstention(s)** ((Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))

*Adopte le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2020.*



<b>2020 - 65 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020</b>
---

*Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,*

*Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2020.*

*Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.*

*Les associations ci-après n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits ou remis un dossier incomplet feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance :*

- Tennis Club Muyois
- Billard Muyois
- Le Muy Football Club
- Association Sportive Mixte 2
- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.P.P.M.)
- Protection et Sauvegarde de la Forêt Muyoise
- Solidarité Associative Muyoise
- Association pour la Préservation du Patrimoine du Muy

*Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 20 juillet 2020.*

*Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.*

*Quittent la salle lors de l'examen du dossier de leur association et ne prennent pas part au vote :*

- Alain CARRARA pour les Boulomanes Muyois
- Laurent BARROS pour les Anciens Combattants du Front
- Edouard BARRE pour le Comité des Fêtes et des Loisirs du Muy

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

ASSOCIATIONS	Subvention 2019	Avance versée en 02/2020	Subvention sollicitée 2020	Subvention totale proposée (sans tenir compte de l'avance)	Subvention votée
<b>Sportives</b>					
Club Rugby du Rocher	5 000,- €		12 000,- €	5 000,- €	5 000,- €
Judo Club Muyois	3 500,- €	1 750,- €	3 500,- €	3 500,- €	3 500,- €
Club Karaté du Muy	3 000,- €	1 500,- €	5 000,- €	3 000,- €	3 000,- €
Roue d'Or Muyoise	2 300,- €	1 150,- €	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €
Diane Muyoise	7 000,- €	3 500,- €	10 000,- €	7 000,- €	7 000,- €

Boulomanes Muyois	4 000,- €	2 000,- €	4 000,- €	4 000,- €	4 000,- €
Les Archers du Muy	2 900,- €	1 450,- €	3 500,- €	2 900,- €	2 900,- €
Expression par la Danse	800,- €	400,- €	1 000,- €	800,- €	800,- €
Ass. Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire	800,- €	400,- €	1 000,- €	800,- €	800,- €
Club Randonnée Muyois	1 200,- €	600,- €	1 500,- €	1 200,- €	1 200,- €
Le Muy Handball	2 000,- €	1 000,- €	3 527,- €	2 000,- €	2 000,- €
Activ Bike Service	1 800,- €	900,- €	1 800,- €	1 800,- €	1 800,- €
Association Muyoise de Futsal	300,- €	150,- €	800,- €	300,- €	300,- €
Azur Rotor Club	200,- €	100,- €	200,- €	200,- €	200,- €
Foyer Education Permanente	1200,- €	600,- €	1 200,- €	1 200,- €	1 200,- €
<b>Educatives des écoles</b>					
OCCE élémentaire Peyroua (spectacle de fin d'année)	800,- €			800,- €	800,- €
OCCE élémentaire R. Aymard (spectacle de fin d'année)	900,- €			900,- €	900,- €
<b>Caritatives</b>					
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,- €		500,- €	400,- €	400,- €
Protection et Sauvegarde de la Forêt Muyoise	400,- €		500,- €	400,- €	400,- €
Donneurs de sang	200,- €		300,- €	200,- €	200,- €
<b>Culturelles</b>					
ACO M'AGRADO	500,- €		500,- €	500,- €	500,- €
Théâtre du lendemain	800,- €	400,- €	1 200,- €	800,- €	800,- €
<b>Divers</b>					
Comité des Fêtes et de Loisirs	20 000,- €	10 000,- €	30 000,- €	20 000,- €	20 000,- €
COS	6 000,- €		7 500,- €	6 500,- €	6 500,- €
Festival des Ferrières	500,- €		2 000,- €	500,- €	500,- €
Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)	1 500,- €		2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
CREACTIV	400,- €		600,- €	400,- €	400,- €
AVSA	5 000,- €		5 000,- €	5 000,- €	5 000,- €
<b>Patriotiques</b>					
Souvenir Français	450,- €		450,- €	450,- €	450,- €
Anciens combattants du Front	450,- €		450,- €	450,- €	450,- €
FNACA	450,- €		450,- €	450,- €	450,- €
1708ème Section de la médaille militaire	150,- €		500,- €	150,- €	150,- €
<b>Scolaires</b>					
Coop scolaire mixte 1 OCCE 83	450,- €		400,- €	450,- €	450,- €

Union sportive des écoles du Muy	450,- €		400,- €	450,- €	450,- €
<b>Parents d'élèves</b>					
FCPE	450,- €		600,- €	450,- €	450,- €
Ass autonome de parents d'élèves	450,- €		400,- €	450,- €	450,- €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de Alain CARRARA, Laurent BARROS et Edouard BARRE qui ne prennent pas part au vote pour leur association,*

*Vote les subventions aux associations mentionnées ci-dessus.*

<b>2020 - 66</b>	<b>DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord</b>
------------------	---

***Christine MASSA, Adjointe Déléguée,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyoises sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.*

*La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.*

*Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.*

*Il convient de renouveler ce protocole avec toute Commune concernée.*

*Il est par conséquent proposé :*

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Maire à signer le(s) Protocole(s) d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame Christine MASSA, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*- Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*

*- Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

<p><b>REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>2020 - 67 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</b></p>
---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour application des Techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procédant à la création d'une deuxième annexe établissant une équivalence avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP permettant ainsi aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier,*

*Vu la délibération n°2016-64 du 27 juin 2016, instaurant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation territoriaux, après avis du Comité Technique du 17 juin 2016,*

*Vu la délibération n°2017-110 du 11 décembre 2017, transposant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux et décidant pour l'ensemble des bénéficiaires du RIFSEEP de réexaminer le montant de l'IFSE tous les 2 ans et non plus tous les 4 ans, après avis du Comité Technique du 17 novembre 2017,*

*Vu la délibération n°2018-52 du 19 juin 2018, réévaluant les montants annuels du RIFSEEP relevant de la catégorie C, après avis du Comité Technique du 14 juin 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juillet 2020,*

*Considérant que dans un souci de lisibilité et d'unicité il est proposé de regrouper les précédentes délibérations et de procéder à la réévaluation des montants annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des éducateurs d'activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints d'animation territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

- *de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP pour les cadres d'emplois bénéficiant déjà du RIFSEEP :*
  - *les attachés territoriaux*
  - *les rédacteurs territoriaux*
  - *les éducateurs d'activités physiques et sportives*
  - *les animateurs territoriaux*
  - *les adjoints administratifs territoriaux*
  - *les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
  - *les adjoints d'animation territoriaux*

- les agents de maîtrise territoriaux
  - les adjoints techniques territoriaux
- de transposer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 aux cadres d'emplois ci-dessous conformément aux nouveaux textes susvisés en vigueur :
    - Ingénieurs territoriaux
    - Techniciens territoriaux
    - Puéricultrices territoriales
    - Educateurs territoriaux de jeunes enfants
    - Auxiliaires de puériculture territoriales
1. d'en définir les critères d'attribution ainsi que les montants maximums annuels retenus dans le respect des montants plafonds des textes de référence,
  2. d'appliquer l'ensemble des modalités communes d'attribution aux nouveaux cadres d'emplois telles que prévues par les délibérations susvisées du 27 juin 2016 et 19 juin 2018,
  3. d'abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue, pour les nouveaux cadres d'emplois concernés,
  4. d'abroger les dispositions des précédentes délibérations afférentes au RIFSEEP.

Il est indiqué à l'assemblée que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : IFSE, part obligatoire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent traduits par les entretiens professionnels en référence à l'année N-1 : CIA, part facultative, que la commune souhaite mettre en place dans un souci de mise en œuvre d'une culture de la valeur professionnelle et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité.

### **L'IFSE (l'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité dont les montants varient en fonction du groupe d'appartenance de l'agent.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ➔ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ➔ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

→ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il est expressément prévu que les critères professionnels s'appuyant sur les fonctions occupées se baseront sur la fiche de poste officielle et actualisée de l'agent.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS/EMPLOIS – CRITERES PROFESSIONNELS</b>
<b>Catégorie A - Attachés</b>	
G 1	Fonctions de Directeur Général des Services
G 2	Fonctions de Directeur de pôle (gestion de plusieurs services)
G 3	Fonctions de responsable de service, fonctions de coordination pilotage
G 4	Fonctions de chargé de mission, de conception
<b>Catégorie B - Rédacteurs - Educateurs des APS - animateurs</b>	
G 1	Fonctions de responsable de service, fonctions de coordination, pilotage
G 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire, expertise, technicité, sujétions particulières, qualifications particulières, environnement professionnel
G 3	Fonctions d'encadrement intermédiaire simples
<b>Catégorie C - Adjoints Administratifs - ATSEM - Adjoints d'Animation</b>	
G 1	Fonctions de responsable de service ou encadrement, expertise, technicité, sujétions particulières, environnement professionnel
G 2	Fonctions d'exécution

Il est proposé de réévaluer par groupes de fonctions les montants maximums annuels

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DE L'I.F.S.E.</b>
<b>Catégorie A - Attachés</b>	
G 1	28 900
G 2	15 300
G 3	11 900
G 4	5 100
<b>Catégorie B - Rédacteurs - Educateurs des APS - animateurs</b>	
G 1	11 880
G 2	10 560
G 3	4 840

<i>Catégorie C - Adjoint Administratifs - ATSEM - Adjoint d'Animation – Adjoint Techniques – Agents de Maîtrise</i>	
<i>G 1</i>	<i>9 900</i>
<i>G 2</i>	<i>4 500</i>

**Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

*Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :*

- *en cas de changement de fonctions,*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,*
- *au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance, de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques, des compétences et de leurs utilisations, formations professionnelles).*

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

*L'IFSE est versée mensuellement.*

**Modalités de versement :**

*Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.*

**Les absences :**

*L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

*L'IFSE n'est pas maintenue en cas de suspension de l'agent ou de grève.*

**Exclusivité :**

*L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités. Elle n'est ainsi, par principe, pas cumulable avec d'autres primes sauf celles expressément prévues par les textes comme, par exemple, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités horaires, la prime de responsabilité.*

**Attribution :**

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans le respect des règles précitées et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.*

**Le C.I. A (Complément Indemnitaire Annuel)**

*Un Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année de référence N-1. Le Complément Indemnitaire Annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :*



- valeur professionnelle de l'agent
- investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et à contribuer au travail collectif
- connaissances techniques
- capacités d'adaptation, organisationnelles, relationnelles
- capacités d'encadrement pour les seuls agents en situation d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel sont réévalués comme suit :

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A.) au taux de 100 %</b>
<b>Catégorie A - Attachés</b>	
G 1	5 100
G 2	2 700
G 3	2 100
G 4	900
<b>Catégorie B - Rédacteurs - Educateurs des APS - Animateurs</b>	
G 1	1 620
G 2	1 440
G 3	660
<b>Catégorie C - Adjoints Administratifs - ATSEM - Adjoints d'Animation – Adjoints Techniques – Agents de Maîtrise</b>	
G 1	1 100
G 2	500

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre mais font l'objet d'une réévaluation chaque année en fonction des critères d'attribution traduits par l'entretien professionnel. Ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

**Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel:**

Si la période de référence du complément indemnitaire est annuelle, il sera versé, néanmoins, mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est proratisé en fonction du temps de travail.



<b>Catégorie A - Puéricultrices</b>	
<i>G 1</i>	<i>Fonctions de direction, de coordination de services, de responsable de service</i>
<i>G 2</i>	<i>Fonctions de chargé de mission, de conception, encadrement intermédiaire</i>
<b>Catégorie A - Educateurs de Jeunes Enfants</b>	
<i>G 1</i>	<i>Fonctions de direction, de coordination de services, de responsable de service</i>
<i>G 2</i>	<i>Fonctions d'encadrement intermédiaire</i>
<i>G 3</i>	<i>Fonctions de chargé de mission, de conception</i>
<b>Catégorie B - Techniciens</b>	
<i>G 1</i>	<i>Fonctions de responsable de service, fonctions de coordination, pilotage</i>
<i>G 2</i>	<i>Fonctions d'encadrement intermédiaire, expertise, technicité, sujétions particulières, qualifications particulières, environnement professionnel</i>
<i>G 3</i>	<i>Fonctions d'encadrement intermédiaire simples</i>
<b>Catégorie C – Auxiliaires de Puériculture</b>	
<i>G 1</i>	<i>Fonctions de responsable de service ou encadrement, expertise, technicité, sujétions particulières, environnement professionnel</i>
<i>G 2</i>	<i>Fonctions d'exécution</i>

*Il est proposé de fixer par groupes de fonctions les montants maximums annuels :*

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DE L'I.F.S.E.</b>
<b>Catégorie A - Ingénieurs</b>	
<i>G 1</i>	<i>/</i>
<i>G 2</i>	<i>15 300</i>
<i>G 3</i>	<i>11 900</i>
<b>Catégorie A - Puéricultrices</b>	
<i>G 1</i>	<i>15 300</i>
<i>G 2</i>	<i>11 900</i>
<b>Catégorie A - Educateurs de Jeunes Enfants</b>	
<i>G 1</i>	<i>11 475</i>
<i>G 2</i>	<i>10 200</i>
<i>G 3</i>	<i>4 675</i>

<i>Catégorie B - Techniciens</i>	
<i>G 1</i>	11 880
<i>G 2</i>	10 560
<i>G 3</i>	4 840
<i>Catégorie C – Auxiliaires de Puériculture</i>	
<i>G 1</i>	9 900
<i>G 2</i>	4 500

**Le C.I. A (Complément Indemnitaire Annuel)**

<i>GROUPES</i>	<i>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A.) au taux de 100 %</i>
<i>Catégorie A - Ingénieurs</i>	
<i>G 1</i>	/
<i>G 2</i>	2 700
<i>G 3</i>	2 100
<i>Catégorie A – Puéricultrices</i>	
<i>G 1</i>	2 700
<i>G 2</i>	2 100
<i>Catégorie A - Educateurs de Jeunes Enfants</i>	
<i>G 1</i>	2 025
<i>G 2</i>	1 800
<i>G 3</i>	825
<i>Catégorie B - Techniciens</i>	
<i>G 1</i>	1 620
<i>G 2</i>	1 440
<i>G 3</i>	660
<i>Catégorie C – Auxiliaires de Puériculture</i>	
<i>G 1</i>	1 100
<i>G 2</i>	500

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *réévaluer les montants annuels du RIFSEEP pour les cadres d'emplois :*
  - *des attachés territoriaux*
  - *des rédacteurs territoriaux*
  - *des éducateurs d'activités physiques et sportives*
  - *des animateurs territoriaux*
  - *des adjoints administratifs territoriaux*
  - *des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
  - *des adjoints d'animation territoriaux*
  - *des agents de maîtrise territoriaux*
  - *des adjoints techniques territoriaux*
  
- *transposer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 aux cadres d'emplois ci-dessous conformément aux nouveaux textes susvisés en vigueur :*
  - *Ingénieurs territoriaux*
  - *Techniciens territoriaux*
  - *Puéricultrices territoriales*
  - *Educateurs territoriaux de jeunes enfants*
  - *Auxiliaires de puériculture territoriales*
  
  - *définir les critères d'attribution ainsi que les montants maximums annuels retenus dans le respect des montants plafonds des textes de référence,*
  
  - *appliquer l'ensemble des modalités communes d'attribution aux nouveaux cadres d'emplois telles que prévues par les délibérations susvisées du 27 juin 2016 et 19 juin 2018,*
  
  - *abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue, pour les nouveaux cadres d'emplois concernés,*
  
  - *abroger les dispositions des précédentes délibérations afférentes au RIFSEEP.*
  
- *Dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par*

**28 pour**

- *réévalue les montants annuels du RIFSEEP pour les cadres d'emplois :*
  - *des attachés territoriaux*
  - *des rédacteurs territoriaux*
  - *des éducateurs d'activités physiques et sportives*
  - *des animateurs territoriaux*
  - *des adjoints administratifs territoriaux*
  - *des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
  - *des adjoints d'animation territoriaux*
  - *des agents de maîtrise territoriaux*
  - *des adjoints techniques territoriaux*
  
- *transpose le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 aux cadres d'emplois ci-dessous conformément aux nouveaux textes susvisés en vigueur :*
  - *Ingénieurs territoriaux*
  - *Techniciens territoriaux*
  - *Puéricultrices territoriales*
  - *Educateurs territoriaux de jeunes enfants*
  - *Auxiliaires de puériculture territoriales*
  - *définit les critères d'attribution ainsi que les montants maximums annuels retenus dans le respect des montants plafonds des textes de référence,*
  - *applique l'ensemble des modalités communes d'attribution aux nouveaux cadres d'emplois telles que prévues par les délibérations susvisées du 27 juin 2016 et 19 juin 2018,*
  - *abroge les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue, pour les nouveaux cadres d'emplois concernés,*
  - *abroge les dispositions des précédentes délibérations afférentes au RIFSEEP.*
  
- *dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.*

**Le Maire,**

*Expose à l'assemblée qu'en application de l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts, le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est venu à expiration.*

*Il convient de nommer de nouveaux membres suite au renouvellement des Conseils Municipaux.*

*A cet effet, il invite le Conseil Municipal à dresser une liste de 32 contribuables âgés de 18 ans révolus, de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.*

*Sur cette liste dressée en nombre double, le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 16 membres :*

- 8 Commissaires titulaires
- 8 Commissaires suppléants

*Le Maire propose de désigner :*

**COMMISSAIRES TITULAIRES**Contribuables domiciliés dans la Commune.

COTTA Jean-François  
CHAMAYOU Alain  
OLLIER Alain  
DUCROS Jean-Paul  
AMBROSINO Patrick  
OLLIVIER Jacqueline

Contribuables domiciliés hors Commune.

REYTER Frédéric

Contribuables propriétaires de forêts.

CANTILHION de LACOUTURE Jean-Stéphane

Liste supplémentaire.

MERMET Maryse  
ANGLEZI Patrick  
TOSELLO Pascal  
MICHELIS Philippe  
PERRON Jean-Pierre  
CIAPPARA Richard  
BARRET Stéphane  
BERNARD Marie Claude

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

FOGLIA Mario  
VILLEPRAND Christelle  
CAVALIERE Marc  
MAGGENGO Pascale  
DI ANGELO Corine  
SCHRAMME André

PAILLIER Jean-Pierre

OLLIVIER Sébastien

ROLAND Noélie  
DREVOT Jean-Charles  
MATHIEU Régine  
BRUNO Frédéric  
SCHAFFIR – ETIENNE Michèle  
LEON Gérard  
FORTASS Claude  
LAPONCHE Agnès

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Désigne pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs les membres désignés ci-dessus.*

<b>2020 - 69    CONVENTION POUR LES COUPES DE BOIS PREVUES EN 2021</b>
--

**Gil OLIVIER, adjoint au Maire délégué à la Forêt,**

*Expose :*

*Le document d'aménagement forestier propose des actions pour la régénération ou l'amélioration des strates arbustives et arborées. Ainsi ce document de gestion prévoit pour cette année 2021 des coupes en forêt communale dont le détail est ci-dessous*

<i>Parcelle</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Surface en ha</i>	<i>Volume présumé en m3/ha</i>	<i>Coupe prévue par le document d'aménagement</i>
30_a	Amélioration bois moyens	20	50	Oui

<i>Parcelle</i>	<i>Destination</i>		<i>Mode de commercialisation</i>					
	<i>Vente</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Mode de vente</i>		<i>Mode de mise à disposition à l'acheteur</i>			
			<i>Appel d'offre</i>	<i>Contrat - gré à gré</i>	<i>Sur pied</i>	<i>Façonné</i>	<i>En bloc</i>	<i>A la mesure</i>
30_a <i>La colle du rouet lieu-dit colle rousse</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- 1 - Approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus*
- 2 - Demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées*
- 3 - Valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF*
- 4 - Donner pouvoir à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente*
- 5 - Autoriser Mme le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues*
- 6 - Adresser la présente délibération à M le Préfet pour information et enregistrement.*



*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, adjoint au Maire délégué à la Forêt par :*

***28 pour***

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus*
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées*
- 3 – Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF*
- 4 - Donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente*
- 5 - Autorise le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues*
- 6 - Adresse la présente délibération à M le Préfet pour information et enregistrement.*

<b>2020 - 70 APPLICATION DU REGIME FORESTIER</b>
--

***Gil OLIVIER, Adjoint à l'environnement,***

*Expose :*

*La forêt communale du Muy relevant du régime forestier s'étend sur une superficie de 1 548 ha 01 a 40 ca. Ce cadre permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance générale, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme par l'Office National des Forêts.*

*Lors du Conseil Municipal du lundi 25 février 2019 la commune demandait à l'Office National des Forêts la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales sises lieu-dit « Le Counillier » section D n°760 et 761 pour un total de 60 ha 66 a 78 ca.*

*En compensation la commune se proposait d'acquérir des parcelles privées permettant de constituer un ensemble forestier cohérent avec d'autres parcelles communales d'une superficie de 107 ha 65 a 08 ca et de faire appliquer le régime forestier à l'ensemble constitué.*

*La procédure de distraction du régime forestier, après avoir reçu un avis favorable du Directeur de l'Agence territoriale Alpes Maritimes / Var de l'Office National des Forêts, s'est conclue positivement par un Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019.*

*L'acquisition des parcelles privées ayant été faite par acte notarié du 25 juin 2020 auprès de Maître GIRAUD, notaire, dans le respect de ses engagements pris lors du conseil municipal du lundi 25 février 2019 et dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune du Muy et en concertation avec l'Office National des Forêts, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire appliquer le régime forestier sur les parcelles listées dans le tableau ci-joint pour une surface de 107 ha 65 a 08 ca répartis sur le territoire communal :*

<i>SECTION</i>	<i>N° PLAN</i>	<i>LIEU DIT</i>	<i>SUPERFICIE</i>
<i>E</i>	<i>1298</i>	<i>PEYRAGU</i>	<i>14 ha 95 a 08 ca</i>
<i>E</i>	<i>902</i>	<i>PEYRAGU</i>	<i>27 ha 73 a 00 ca</i>
<i>E</i>	<i>903</i>	<i>PEYRAGU</i>	<i>9 ha 03 a 50 ca</i>
<i>E</i>	<i>904</i>	<i>LE DEFENDS</i>	<i>31 ha 80 a 50 ca</i>
<i>E</i>	<i>1710</i>	<i>LE DEFENDS</i>	<i>11 ha 73 a 50 ca</i>
<i>E</i>	<i>1709</i>	<i>LE DEFENDS</i>	<i>11 ha 73 a 50 ca</i>
<i>E</i>	<i>856</i>	<i>L'ENTOUR DES MAURES</i>	<i>0 ha 66 a 00 ca</i>
<i>TOTAL</i>			<i>107 ha 65 a 08 ca</i>

*Après cette augmentation, la surface totale de la nouvelle forêt communale bénéficiant du régime forestier sera portée à : 1 655 ha 66 a 48 ca*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*demander à Monsieur le Préfet du Var l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1710, E n°1709 et E n°856 pour une surface de 107 ha 65 a 08 ca.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint à l'environnement, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Demande à Monsieur le Préfet du Var l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1710, E n°1709 et E n°856 pour une surface de 107 ha 65 a 08 ca.*

## **2020 - 71 DROIT À LA FORMATION DES ELUS**

***Le Maire,***

*Indique à l'assemblée :*

*Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;*

*Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;*

*Vu l'article L 2123-12 et L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ayant reçu une délégation ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ainsi que la prise en charge des frais de formation et l'octroi de congé de formation ;*

*Vu les articles L2123-23, L2123-24, L2123-24- du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le montant réel des dépenses de formation ;*

*Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, Loi Engagement et proximité et l'article 105 de cette même loi ;*

*Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;*

*Vu la délibération n° 2020-34 du 22 juin 2020 portant fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;*

*Considérant l'enveloppe brute mensuelle fixée par la délibération n° 2020-35 du 22 juin 2020 portant majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;*

*Il est proposé à l'Assemblée :*

*De fixer un montant prévisionnel des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune.*

*Le montant réel des dépenses de formation ne pourra excéder 20% du même montant.  
Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant.*

*Les membres du Conseil Municipal acquièrent 20 heures de droits à la formation par année de mandat. Ce dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus et dont le taux est fixé par décret.*

*Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.*

*Les frais de formation pédagogiques constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.*

*Les frais de déplacement c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la collectivité sous réserve de fournir le justificatif.*

*La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.*

*Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'intérieur.*

*Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.*

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

*Fixer à 2 %, du montant total des indemnités de fonction des élus, les dépenses de formation des élus.*

*Dire :*

- *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 chapitre 65*
- *Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 25 mai 2020 date à laquelle les élus ont reçu délégation de fonctions par arrêté municipal du Maire.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Fixe à 2 %, du montant total des indemnités de fonction des élus, les dépenses de formation des élus.*

*Dit :*

- *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.*
- *Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 25 mai 2020 date à laquelle les élus ont reçu délégation de fonction par arrêté municipal du Maire.*

<b>2020 - 72    SECTEUR ENTREE OUEST : PERIMETRE D'ETUDES</b>
---

**Le Maire,**

*L'entrée de ville Ouest de la commune du Muy est composée de bâtiments à vocation artisanales et commerciales, mais également à vocation d'habitat diffus.*

*Ce melting pot urbain constitué au fil du temps montre une certaine désorganisation et des formes urbaines peu qualitatives le long de la route d'Aix.*

*Pour autant, ce secteur constitue la vitrine d'entrée dans l'agglomération Muyoise, bordé par un axe routier majeur qu'est la route d'Aix, qu'il convient de mettre en valeur et de recomposer.*

*Aussi, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 décembre 2016, une partie de ce secteur d'entrée Ouest a été classée en zones IAU et N, elles-mêmes concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP I Secteur de Barnafé).*

*Le Plan Local d'Urbanisme indique qu'une étude d'aménagement est à engager notamment pour le financement et la réalisation des infrastructures primaires afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation dans cette OAP.*

*A ce jour, le règlement de la zone IAU du PLU indique : « cette zone est insuffisamment équipée en infrastructures et doit être aménagée conformément aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU. A ce titre, (...), toute nouvelle construction ne pourra être autorisée qu'au fur et à mesure de la réalisation des voiries et réseaux nécessaires à un aménagement conforme aux orientations précitées. »*

*Un traitement particulier doit également être réalisé dans les secteurs de part et d'autre de la route d'Aix à proximité immédiate du centre-ville.*

*Compte tenu de cette continuité territoriale avec les zones concernées par l'OAP, la commune a décidé d'étendre le secteur d'études aux lieux-dits les Peyrouas, le Rayol et les Baumes.*

*En parallèle, depuis la date d'approbation du PLU révisé, il est apparu que ces secteurs demandent également à être étudiés notamment en terme d'équipements public d'infrastructures malgré leurs classements actuels au PLU en zone UC, UB et N.*

*Afin d'apporter une cohérence dans l'émergence à venir de ce quartier, le périmètre de l'étude d'aménagement à engager comprendra la zone IAU et les zones UC, UB et N localisées au Sud et au Nord de la Route d'Aix.*

*Par conséquent, afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce futur projet urbain et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il est nécessaire d'instituer un périmètre d'études (annexe 1) au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.*

*Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera élaboré.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- *DE DECIDER qu'il y a lieu, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération l'opération d'aménagement inscrite dans le périmètre annexé à la présente (Annexe 1) ;*
- *DE DECIDER qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;*
- *DE DECIDER que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;*
- *D'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire ;*

- *DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;*
- *DE DIRE que conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage indiquant le ou les lieux où le dossier peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**26 pour**

**2 abstention(s)** ((Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))

- *DECIDE qu'il y a lieu, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération l'opération d'aménagement inscrite dans le périmètre annexé à la présente (Annexe 1) ;*
- *DECIDE qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;*
- *DECIDE que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;*
- *AUTORISE le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire ;*
- *DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;*
- *DIT que conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage indiquant le ou les lieux où le dossier peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.